

Bureau du 3 novembre 2003

Décision n° B-2003-1818

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Autorisation de dépôt d'un permis de construire par la société Diagonale sur la parcelle de terrain communautaire située 4, rue de la Fraternité**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 octobre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La société Diagonale souhaiterait construire un ensemble immobilier sur un tènement de 969 mètres carrés de terrain situé 4, 6 et 8, rue de la Fraternité à Villeurbanne, comprenant un terrain de 232 mètres carrés, appartenant à la Communauté urbaine, cadastré section CL n° 254 constituant un délaissé hors alignement lors de la création de la voie nouvelle reliant les rues Antonin Perrin et Eugène Fournière.

Une étude de faisabilité montre que ce terrain de 969 mètres carrés pourrait permettre la construction d'un programme de logements de l'ordre de 3 650 mètres carrés de surface hors œuvre nette (SHON).

Les modalités juridiques et financières de la cession de la parcelle de 232 mètres carrés cadastrée sous le numéro 254 de la section CL située 4, rue de la Fraternité à Villeurbanne n'ont pas encore été formalisées.

Toutefois, la société Diagonale sollicite l'autorisation, par la Communauté urbaine, de déposer d'ores et déjà une demande de permis de construire sur ce terrain ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

Autorise la société Diagonale à déposer d'ores et déjà une demande de permis de construire sur ledit terrain.

Cet accord ne permet pas à la société Diagonale d'entreprendre de quelconques travaux de construction qui pourraient être autorisés sur lesdits terrains.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,